

**AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS DE SOCIETES CIVILES DE PLACEMENT IMMOBILIER (SCPI)  
(Contrat d'assurance vie ou de capitalisation libellé en euros et en unités de compte)**

A la souscription/à l'adhésion, ce document complète les conditions générales/la proposition d'assurance ou le projet de contrat signé(e) le: ..... /..... /.....

En cours de vie du contrat n°: .....

Souscripteur/Adhérent principal :  Mme  M Nom : ..... Prénom : .....

Co-souscripteur/co-adhérent :  Mme  M Nom : ..... Prénom : .....

Ce document complète les conditions générales/la proposition d'assurance/le projet de contrat qui a été remis au Souscripteur lors de la souscription de son contrat d'assurance vie ou de capitalisation auprès d'APICIL Assurances.

Il a pour objet de présenter les risques afférents aux supports SCPI ainsi que leurs règles de fonctionnement.

Avant d'investir sur des supports SCPI, le Souscripteur s'est assuré, grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par son Conseiller, qu'il a bien compris la nature des supports et les risques afférents.

**RISQUES DES SUPPORTS SCPI**

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du marché immobilier.

Risque de liquidité : la liquidité de l'unité de compte dépend de la confrontation de l'offre et de la demande.

**REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SUPPORTS SCPI**

**Par dérogation aux conditions générales/ à la proposition d'assurance/au projet de contrat remis au Souscripteur lors de la souscription de son contrat, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :**

- Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support de type SCPI ne peut être réalisé que par versement (initial ou complémentaire, hors versements programmés) dans les conditions et limites définies ci-après :

- **Limite d'âge : jusqu'à 75 ans au moment de l'opération.**
- **L'investissement par SCPI est limité à 100 000 euros, et 25 % du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.**
- **L'investissement total par contrat en unités de compte SCPI est limité à 50% du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.**

L'investissement complété des éventuelles distributions de revenus sera réalisé dans la limite de l'enveloppe disponible fixée par APICIL Assurances. En cas d'atteinte de cette limite ou d'impossibilité de donner suite à la demande de souscription du souscripteur, une autre unité de compte sera proposée au souscripteur.

En outre, APICIL Assurances se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement la commercialisation des SCPI listées dans cet avenant.

- Prix et date d'exécution des opérations

Prix d'exécution

Par dérogation à la proposition d'assurance, le prix de transaction applicable le jour « J » aux supports SCPI est fixé en pourcentage du prix de souscription de la part de la SCPI comme suit (ce prix peut être modifié chaque mois) :

Nom de la SCPI	Référence SCPI	Société de Gestion	Type de SCPI	Prix de souscription
LAFFITTE PIERRE	Part C : IGP100007LPC	NAMI AEW EUROPE	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP100007LPD			
NOVAPIERRE 1	Part C : IGP00000531C	PAREF GESTION	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP00000531D			

**APICIL Assurances**- Entreprise régie par le Code des Assurances, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Siège social 38 rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE - RCS Lyon 440 839 942 - Capital social 114 010 000€

NOVAPIERRE ALLEMAGNE	Part C : IGP00001401C	PAREF GESTION	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP00001401D			
PIERRE 48	Part C : IGP00000532C	PAREF GESTION	CAPITALISATION	97,5%*
INTERPIERRE FRANCE	Part C : IGP08000011C	PAREF GESTION	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP08000011D			
EFIMMO	Part C : IGP00000201C	SOFIDY	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP00000201D			
IMMORENTE	Part C : IGP00009513C	SOFIDY	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP00009513D			
IMMORENTE 2	Part D : IGP07000042D	SOFIDY	RENDEMENT	97,5%*
PATRIMMO COMMERCE	Part C : IGF11000001C	PRIMONIAL REIM	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGF11000001D			
PRIMOPIERRE	Part C : IGP00000812C	PRIMONIAL REIM	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP00000812D			
PRIMOVIE	Part C : IGP11000002C	PRIMONIAL REIM	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP11000002D			
RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Part C : IGP07001218C	AMUNDI IMMOBILIER	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP07001218D			
EDISSIMO	Part C : IGP07001222C	AMUNDI IMMOBILIER	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP07001222D			
FICOMMERCE	Part C : IGPSKA00015C	FIDUCIAL GERANCE	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00015D			
LF OPPORTUNITE IMMO	Part C : IGPSKA00055C	LA FRANCAISE REM	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00055D			
CREDIT MUTUEL PIERRE 1	Part C : IGPSKA00045C	LA FRANCAISE REM	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00045D			
SELECTINVEST 1	Part C : IGPSKA00050C	LA FRANCAISE REM	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00050D			
PFO	Part C : IGPSKA00040C	PERIAL	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00040D			
PFO2	Part C : IGP07000034C	PERIAL	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP07000034D			
PF GRAND PARIS	Part C : IGPSKA00060C	PERIAL	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00060D			
PIERRE PLUS	Part C : IGPSKA00010C	CILOGER	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00010D			
ALLIANZ PIERRE	Part C : IGPCOPALZP2C	IMMOVALOR GESTION	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPCOPALZP2D			
EUROVALYS	Part C : IGP0ADV1516C	ADVENIS INVESTMENT MANAGERS	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP0ADV1516D			

\*Pour un ordre d'investissement, le prix de transaction applicable à la SCPI correspond à un pourcentage du prix de souscription de la part communiqué par la société de gestion de la SCPI.

Pour un ordre de désinvestissement, le prix de transaction applicable à la SCPI correspond à la valeur de cession par l'assureur des parts de la SCPI. Par valeur de cession, il faut entendre le prix de retrait évalué par la société de gestion de la SCPI. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent être cédées à ce prix, le prix retenu sera la valeur de la réalisation calculée conformément à la note d'information de la SCPI.

Les demandes de rachat partiel seront traitées prioritairement sur tous les autres supports du contrat.

#### - Gestion des revenus

1) Dans le cadre d'une SCPI de Capitalisation : les revenus distribués par les SCPI capitalisent sur **la même SCPI** si celle-ci le permet. **En cas d'impossibilité, les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti.**

2) Dans le cadre d'une SCPI de Rendement : 2 options sont possibles,

- Option de « distribution » : Par dérogation à la proposition d'assurance, les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti.**
- Option de « capitalisation » : Les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution en unités de compte de la même SCPI si celle-ci le permet. En cas d'impossibilité, les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti.

*En cas d'investissement, dans une SCPI de distribution, il convient d'indiquer dans le bulletin de souscription ou d'opération, la référence correspondant à l'option distribution ou capitalisation telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus. A défaut d'indication, l'investissement sera effectué sur l'option capitalisation.*

Les unités de compte associées aux SCPI de rendement dans le cadre du contrat donnent trimestriellement droit à toutes les distributions de revenus prorata temporis à compter du premier jour du deuxième mois civil suivant leur acquisition.

Exemple : des parts de la SCPI acquises le 20 juillet donneront lieu à distribution de revenus à compter du 1er septembre pour 1 mois au titre du 3ème trimestre.

En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les parts de la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil du rachat des parts.

Exemple : en cas de désinvestissement partiel des parts de la SCPI le 10 novembre, celles-ci donneront lieu à distribution de revenus jusqu'au 30 Novembre soit pour 2 mois au titre du 4ème trimestre.

**En cas de désinvestissement total portant sur les SCPI, en cours de trimestre, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées au titre dudit trimestre.**

#### - Autres opérations

Arbitrages : L'investissement sur ces unités de compte ne peut pas être réalisé par arbitrage (sauf avec accord préalable et dérogatoire d'APICIL Assurances ou campagnes spécifiques menées par APICIL Assurances).

Opérations programmées : l'attention du souscripteur est appelée sur le fait que l'unité de compte n'est pas éligible aux opérations programmées :

- Versements programmés,
- Options de gestion automatique :
  - Option « arbitrages programmés »,
  - Option « sécurisation des plus-values »,
  - Option « rachats partiels programmés ».

#### **DECLARATIONS**

En signant ce document, le souscripteur reconnaît :

- avoir lu et détenir un exemplaire du présent avenant portant modifications de certaines clauses de la proposition d'assurance, qu'il déclare accepter.
- Avoir en sa possession le(s) document(s) d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) du (des) supports SCPI retenus, disponibles sur le site [www.mesdocumentspriips.fr/apicil](http://www.mesdocumentspriips.fr/apicil) ainsi que la (leur) note d'information.
- Accepter qu'en tout état de cause, l'assureur ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.
- **avoir été informé que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui varie en fonction de la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s).

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables.

Le souscripteur/adhérent peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité, ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant au siège du Groupe APICIL, service relation client, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Plus de détails sur [www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles](http://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles)

Signature(s)

précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »  
Souscripteur/Adhérent    Co-souscripteur/Co-adhérent

Fait à.....  
Le..... /..... /.....en 3 exemplaires dont un original  
pour APICIL

Cachet et signature du Conseiller

Je reconnais avoir satisfait à mes obligations  
d'information et de conseil